

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'installations de transformation de matières plastiques (régularisation) sur la commune de Pont de Poitte

Société SJM EUROSTAT

Par arrêté préfectoral n°DCPPAT-BCIE-20190801-001 du 1^{er} août 2019, M. le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SJM EUROSTAT dont le siège social est sis 1 Rond Point du Général Eisenhower – 31100 TOULOUSE, représentée par M. Stéphane GROS, directeur des opérations, concernant **l'exploitation d'installations de transformation de matières plastiques (régularisation)** sur le territoire de la commune de **PONT DE POITTE (39130) – 45 Route d'Orgelet**.

Cette consultation se déroulera **du lundi 26 août 2019 au dimanche 22 septembre 2019 inclus**, à la mairie de Pont de Poitte.

Le dossier d'enregistrement et le registre de consultation du public seront mis à la disposition du public à la mairie de **PONT DE POITTE** du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures.

Durant cette période, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Pont de Poitte ou les adresser au préfet par lettre ou par voie électronique sur la boîte de dialogue de la Préfecture du Jura **pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr** (en précisant l'objet : SJM EUROSTAT).

Le présent avis sera affiché **DEUX SEMAINES au moins** avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de PONT DE POITTE, commune d'implantation du projet ainsi que dans celles de MESNOIS, de PATORNAY et de BOISSIA, communes situées dans un rayon de 1 km, par les soins des maires de ces communes.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs, cet avis sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Jura - www.jura.gouv.fr, rubrique Publications > Annonces & avis > Consultation du public, accompagné de la demande de l'exploitant, **DEUX SEMAINES au moins** avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines.

A l'issue de la procédure, la **décision préfectorale** susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières ou un refus.